

	Le 4 juillet 2015 CANADA PROVINCE DE QUÉBEC COMTÉ D’ARGENTEUIL M.R.C. DES PAYS D’EN HAUT MUNICIPALITÉ DE SAINT-ADOLPHE-D’HOWARD À une séance ordinaire des membres du Conseil municipal de Saint-Adolphe-d’Howard, tenue le samedi 4 juillet 2015, à 9 h 30, à l’Église, sous la présidence de madame la mairesse Lisette Lapointe, à laquelle sont présents mesdames et messieurs les conseillers, Marjorie Bourbeau, Monique Richard, Jean-Claude Massie, Mathieu Harkins et Pierre Roy. Le tout formant quorum selon les dispositions du Code municipal de la province de Québec. Madame Chantal Valois a motivé son absence. Madame Lucie Roger, directrice générale et secrétaire-trésorière, monsieur Yves Lefebvre, directeur de l’ingénierie et hygiène du milieu et madame Catherine Berbery, adjointe à la direction et aux communications sont également présents. .
	1. MOMENT DE RECUEILLEMENT ET OUVERTURE DE LA SÉANCE CONSIDÉRANT QUE le quorum est atteint, madame la mairesse Lisette Lapointe ouvre la présente séance ordinaire à 9 h 30.
Résolution 2015-07-166 Acceptation de l’ordre du jour	2. ACCEPTATION DE L’ORDRE DU JOUR Il est proposé par le conseiller: Mathieu Harkins appuyé par le conseiller : Jean-Claude Massie et résolu unanimement : QUE l’ordre du jour soit accepté avec les corrections suivantes : le point 10h) retiré, correction des titres aux points 7b), 9b), 12f) et 12g). ADOPTÉE
	3. ACCEPTATION DES PROCÈS-VERBAUX
Résolution 2015-07-167 Acceptation du procès-verbal du 13/06/2015	3a) Acceptation du procès-verbal de la séance ordinaire du 13 juin 2015 Il est proposé par la conseillère : Monique Richard appuyé par le conseiller: Mathieu Harkins et résolu unanimement : QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 13 juin 2015 soit adopté tel que présenté. ADOPTÉE
	4. RAPPORT DE LA MAIRESSE Chers concitoyens et concitoyennes, Bonjour et bienvenue à tous et toutes à cette septième séance régulière du Conseil de l’année 2015. Au nom des membres du Conseil, je vous remercie de votre participation et c’est avec plaisir que je vous présente mon rapport. Les personnes présentes à cette table aujourd’hui : Lucie Roger, directrice générale, Chantal Valois, Jean-Claude Massie, Pierre Roy, Mathieu Harkins, Marjorie Bourbeau et Monique Richard.

	Les membres de notre personnel présents aujourd’hui : Yves Lefebvre, directeur ingénierie et hygiène du milieu et Catherine Berbery, adjointe à la direction générale et responsable des communications. <u>Programme d’aide à l’amélioration du réseau routier municipal 2015-2016</u> Bonne nouvelle : nous avons reçu cette semaine confirmation de notre député, M. Yves St-Denis, de l’octroi d’une aide financière de 25 000 \$ qui nous est allouée afin de réaliser les travaux de construction et d’amélioration de la chaussée (pavage, ponceaux et fossés) sur le chemin des Tilleuls, le chemin du Tour-du-Lac, la montée d’Argenteuil, la montée du Bois-Francs et la rue des Musiciens. <u>Réunions des conseillers municipaux</u> Le 26 juin et le 3 juillet, préparation de la séance du 4 juillet <u>Réunions - MRC des Pays-d’en-Haut</u> Le 16 juin, Conseil des maires, aux bureaux de la MRC à Ste-Adèle Activités et événements <u>Piano public</u> Vous avez peut-être remarqué qu’il y a un piano dans le parc devant l’église, dans la gloriette. C’est devenu le piano public de Saint-Adolphe. C’est pour les gens qui veulent aller chanter, jouer du piano. Il m’a fait plaisir d’offrir ce piano à la municipalité. <u>Fête champêtre – 15 et 16 août prochains</u> Le 18 juin : conférence de presse pour annoncer la programmation de la Fête champêtre <u>Ouverture de l’atelier culturel</u> Nous avons eu hier le très beau vernissage d’une exposition de toiles et de photographies avec dominante sur nos concitoyens autochtones, agrémenté par la prestation extrêmement touchante d’une danseuse mohawk. Bravo pour ces belles activités qui ajoutent au dynamisme de St-Adolphe. <u>Le projet de ligne à haute tension d’Hydro-Québec</u> 16 juin : conférence téléphonique avec la chef de projet, Marie-Josée Gosselin et la responsable des relations avec le milieu, Sophie Lamoureux; 18 juin : rencontre à Montréal avec Marie-Josée Gosselin, Jean Hébert, Jean-François Gravel et Sophie Lamoureux pour Hydro-Québec; Lucie Roger, Julie Lafontaine, Catherine Berbery et moi pour la municipalité; Élane Genest, consultante embauchée par la municipalité et spécialiste en impact sur les paysages des lignes électriques et Sarah Perreault pour le comité aviseur; 19 juin : présentation aux élus par Hydro-Québec du tracé retenu. Sont invités les maires des municipalités touchées et les préfets des MRC des Pays-d’en-Haut et des Laurentides; 26 juin : envoi d’un message au comité de vigilance; 3 juillet : envoi d’une lettre de la mairesse et de la directrice générale au nouveau PDG
--	--

	d'Hydro-Québec; 4 juillet : rencontre du comité aviseur. Lorsque j'ai appris le 16 juin, qu'Hydro-Québec convoquait, pour le 19, les maires et préfets des municipalités touchées pour leur présenter le tracé final, j'ai immédiatement convoqué une conférence téléphonique pour demander à Hydro une rencontre d'urgence avant le 19. Nous étions estomaqués de cette précipitation, car lors de notre rencontre du 28 mai, qui visait à évaluer le travail des deux groupes d'ingénieurs, il était clair que le travail n'était pas terminé. Entre autres, notre expert n'avait pas remis son rapport à Hydro-Québec. À notre sens, cette présentation aux élus était prématurée. Hydro a accepté de nous rencontrer à Montréal, le 18 juin. Lors de cette rencontre, nous leur avons rappelé que depuis le début, notre objectif, était de trouver un moyen pour que cette nouvelle ligne passe dans les corridors existants, mais, que si ce scénario n'était pas acceptable pour Hydro, nous aurions d'autres propositions à faire. En clair, nous avons un plan A, mais nous n'excluons pas un plan B... Nous avons obtenu un délai d'une semaine de façon à ce que notre experte en paysages puisse transmettre à Hydro un tracé, qui passerait à Saint-Adolphe, mais qui serait moins dommageable pour notre économie. Cette demande a été acceptée par Hydro-Québec. Ils ont donc accepté d'évaluer le tracé que nous leur avons envoyé le 26 juin et se sont engagés à l'analyser. Si ce tracé est viable de leur point de vue, de notre côté, nous nous engageons à consulter la population de façon à nous assurer de son acceptabilité sociale. Nous avons aussi demandé que le rapport final de notre expert, M. Paquin, soit présenté à la Régie de l'énergie parce qu'il est moins couteux, moins long et avec beaucoup moins d'impact que le scénario présenté par Hydro-Québec. La chef de projet nous a alors indiqué qu'ils évalueraient cette demande. Une lettre a été transmise hier au nouveau président-directeur général d'Hydro expliquant la situation. Enfin, nous tiendrons une réunion avec le comité aviseur tout de suite après la séance aujourd'hui. Il y a également en préparation, une autre lettre au PDG d'Hydro, qui sera signée par plusieurs organismes, dont la Chambre de Commerce, la MRC, des conseillers municipaux et le comité aviseur.. Comme vous le voyez, nous arrivons au bout de cette démarche. J'aurais aimé vous dire que nous avons gagné, qu'Hydro s'est rangée derrière la solution d'utiliser les corridors existants, mais ce n'est pas le cas. Nous continuons de nous battre, nous continuons les démarches, nous persistons! Activités à venir : 20 juillet, 13 h, au centre récréatif : pièce de théâtre « Récup et dragon » pour conscientiser les jeunes au respect de l'environnement. <u>Ouvert à tous, gratuit</u> <u>La prochaine séance du conseil, le 15 août, coïncidera avec la Fête champêtre.</u> Au programme : <u>Route des vins</u> Chez tous les restaurateurs du village Terrasses dans la rue Feux d'artifice Mur d'escalade Manèges Jeux pour enfants au parc Adolphe-Jodoin
--	---

	<u>Quai des arts</u> Nouveau cet été à St-Adolphe Sur la rue du Quai, un espace sera prévu pour plusieurs artistes et artisans afin de mettre en valeur leurs créations <u>Musique</u> Le Vagabond prendra des airs mexicains pour une soirée haute en couleur à l’Ange Vagabond. Le trio jazz Ladies rouge fera vibrer le Capitaine Morgan alors que le bistro Bouche à oreille sera au rythme du blues. Je vous remercie et vous souhaite une bonne fin de journée! Votre mairesse, Lisette Lapointe
	5. PÉRIODE DE QUESTIONS GÉNÉRALES Le conseil municipal a répondu aux questions. Dépôt d’une pétition : « Contre l’augmentation du prix des vignettes débarcadère du lac St-Joseph et Ste-Marie à Saint-Adolphe-d’Howard » par monsieur Clément Laroche
	6. PAIEMENTS DIVERS ET FINANCEMENT
Résolution 2015-07-168 Acceptation des comptes du mois	6a) Acceptation des comptes réguliers et FDI Il est proposé par le conseiller: Pierre Roy appuyé par le conseiller : Mathieu Harkins et résolu unanimement : QUE la liste des chèques aux différents fonds de la municipalité incluant le FDI, émise le 22 juin 2015, pour un montant total de 543 503,46 \$ soit approuvée. QUE la liste des comptes à payer, incluant les comptes à payer FDI, émise le 26 juin 2015, de 767 165,55 \$ soit approuvée et que la secrétaire-trésorière soit autorisée à procéder au paiement desdits comptes. CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ Je soussignée Lucie Roger, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie sous mon serment d’office qu’il y a des crédits suffisants dans le fonds d’administration pour couvrir les dépenses énumérées à la présente résolution. Lucie Roger, directrice générale et secrétaire-trésorièreLe 4 juillet 2015 ADOPTÉE
	7. ADMINISTRATION ET FINANCES
Dépôt du rapport d’effectifs	7a) Dépôt du rapport d’effectifs La directrice générale, Lucie Roger, dépose le rapport d’effectifs pour la période du 13 juin au 4 juillet 2015 : ➤ Service des loisirs, plein air, nautique

	Jérémie Pozywiak Sauveteur plage Poste étudiant, temps partiel Taux horaire : 16,50 \$ / heure Embauche : 1^{er} juillet 2015 Fin d’emploi : 13 septembre 2015 ➤ Service des travaux publics, hygiène du milieu Francine Prévost Horticultrice Poste saisonnier, temps plein Taux horaire : classe 3, échelon 3 Embauche : 1^{er} juin 2015 Vicki Jacob Horticultrice Poste saisonnier, temps partiel Taux horaire : classe 3, échelon 2 Embauche 8 juin 2015 ADOPTÉE
Résolution : 2015-07-169 Autorisation vente de terrains par soumission	7b) Autorisation de vente de terrains ATTENDU QUE tous les ans, la MRC des Pays-d’en-Haut fait une vente des lots, de ses municipalités, pour lesquels les propriétaires n’ont pas acquitté les taxes municipales; ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Adolphe-d’Howard rachète les terrains non vendus lors de la vente par la MRC; ATTENDU QUE la municipalité veut offrir, en premier lieu, aux propriétaires de terrains adjacents des lots non vendus, la possibilité d’acquérir cesdits lots par soumission; Il est proposé par le conseiller : Mathieu Harkins appuyé par la conseillère : Marjorie Bourbeau et résolu unanimement: QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s’il était ici au long reproduit; QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d’Howard autorise la directrice générale à offrir les lots aux propriétaires de terrains adjacents, en premier lieu, avant de les mettre aux enchères. ADOPTÉE
Résolution : 2015-07-170 Modification du terme de paiement de 2 règlements d’emprunt	7c) Modification du terme de remboursement des règlements d’emprunt no 792 et 795 ATTENDU QUE la municipalité a demandé au Ministère des Affaires municipales et de l’Occupation du Territoire (MAMOT) deux règlements d’emprunt pour de la machinerie roulante et le service de sécurité publique; ATTENDU QUE le remboursement de ces règlements s’échelonnait sur une période de 15 ans; ATTENDU QUE nous avons reçu une demande du MAMOT de diminuer notre période de remboursement de 15 à 10 ans; Il est proposé par le conseiller : Pierre Roy appuyé par le conseiller : Jean-Claude Massie et résolu unanimement :

	QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s’il était ici au long reproduit; QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d’Howard accepte la demande du MAMOT et autorise la diminution du terme de remboursement de 15 à 10 ans pour les règlements d’emprunt n° 792 (décrétant une dépense de 575 000 \$ pour l’achat et l’installation de bornes fontaines sèches, de pompes stationnaires et d’un camion-citerne) et 795 (décrétant une dépense de 374 000 \$ pour la machinerie roulante 2015). ADOPTÉE
	8 TRAVAUX PUBLICS
Résolution : 2015-07-171 Mandat de recherche d’eau souterraine TSD	8a) Mandat de recherche d’eau souterraine, secteur Terrasses Saint-Denis ATTENDU QUE l’usine de filtration ne suffit pas à la demande du secteur et il y a régulièrement une baisse du niveau du bassin d’eau potable, ce qui provoque des avis d’ébullition répétitifs; ATTENDU QUE la municipalité veut corriger la situation pour éviter à ses citoyens de subir ces inconvénients; ATTENDU QUE la firme Les Consultants S.M. Inc, spécialisée en étude hydrogéologique, nous a soumis une offre de services au montant de 68 700 \$, taxes en sus, pour alimenter la résidence pour personnes âgées et le camp musical; Il est proposé par le conseiller: Pierre Roy appuyé par le conseiller: Jean-Claude Roy et résolu unanimement: QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s’il était ici au long reproduit; QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d’Howard accorde le mandat à la firme Les Consultants S.M. Inc. au montant de 19 700 \$, taxes en sus, pour la recherche d’eau souterraine afin de régulariser le manque d’eau potable dans le secteur Terrasses Saint-Denis. QU’un budget de 49 000 \$, taxes en sus, soit autorisé pour faire des forages et essais de pompage, tel que proposé par S.M, les règles d’appel d’offres municipales devant être respectées. QUE ce montant total de 68 700 \$, taxes en sus, soit pris à même le fonds de roulement du secteur du Domaine Saint-Denis et soit remboursé en 5 ans. CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ Je soussignée Lucie Roger, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie sous mon serment d’office qu’il y a des crédits suffisants au fonds de roulement, afin de couvrir les dépenses énumérées à la présente résolution. Lucie Roger, directrice générale et secrétaire-trésorière. Le 4 juillet 2015 ADOPTÉE
Résolution : 2015-07-172 Entente avec MTQ pour déneigement route 329	8b) Entente avec le MTQ pour le déneigement de la route 329 – hiver 2015-2016 ATTENDU QUE le contrat avec le Ministère des Transports du Québec (MTQ) pour le déneigement et déglacage des infrastructures routières de la Route 329 à Saint-Adolphe-d’Howard a pris fin au printemps 2015; ATTENDU QUE le Conseil municipal doit entériner les conditions d’un nouveau contrat de service proposé par le MTQ;

	ATTENDU QUE le MTQ a bonifié le contrat précédent de 4 % pour un total de 185 299 \$ annuellement et renouvelable sur 2 autres années sans indexation; ATTENDU QUE le Conseil municipal a pris connaissance du rapport du directeur de l’ingénierie et de l’hygiène du milieu; Il est proposé par la conseillère : Monique Richard appuyé par le conseiller : Pierre Roy et résolu unanimement : QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s’il était ici au long reproduit; QUE le Conseil municipal de Saint-Adolphe-d’Howard accepte l’offre faite par le Ministère des Transports du Québec pour le déneigement et le déglçage de la Route 329, sur le territoire de Saint-Adolphe-d’Howard, pour l’hiver 2015-2016. Ce contrat étant renouvelable aux mêmes conditions pour les hivers 2016-2017 et 2017-2018. ADOPTÉE
Résolution 2015-07-173 Frais de remplissage du bassin TSD et réparation d’une pompe d’égout	8c) Frais de remplissage du réservoir et réparation de la pompe d’égout aux Terrasses Saint-Denis ATTENDU QUE des travaux d’urgence, non budgétés, ont été requis aux Terrasses Saint-Denis; ATTENDU le remplissage du réservoir d’eau potable du secteur suite aux avis d’ébullition, au coût de 10 500 \$, taxes incluses; ATTENDU la réparation d’une pompe d’égout du même secteur, au montant de 16 500 \$, taxes incluses; Il est proposé par le conseiller : Jean-Claude Massie appuyé par le conseiller : Pierre Roy et résolu unanimement : QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s’il était ici au long reproduit; QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d’Howard autorise la directrice des finances à transférer une somme d’argent de 27 000 \$ du surplus accumulé non affecté du secteur Domaine Saint-Denis pour parer à ces dépenses qui seront remboursées par la taxe du secteur Saint-Denis en 2016. CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ Je soussignée Lucie Roger, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie sous mon serment d’office qu’il y a des crédits suffisants au code budgétaire 55-991-10-001, surplus accumulé non affecté, afin de couvrir les dépenses énumérées à la présente résolution. Lucie Roger, directrice générale et secrétaire-trésorière. Le 4 juillet 2015 ADOPTÉE
Résolution 2015-07-174 Mandat de profilage	8d) Mandat de profilage du roc, chemin Tour-du-Lac ATTENDU QUE la municipalité doit effectuer la mise à niveau de l’usine d’alimentation en eau potable, secteur Village, et que les démarches pour l’approvisionner depuis un réservoir aquifère souterrain situé sur une ancienne sablière du Chemin Tour-du-Lac s’est avéré positif; ATTENDU QUE le procédé final d’approvisionnement depuis le réservoir aquifère souterrain avec recharge artificielle du lac St-Joseph va nécessiter le prolongement du réseau d’aqueduc existant sur

	2,2 km pour se raccorder au réseau existant. ATTENDU QU’il est impératif de déterminer la présence du roc sur la longueur de 0,75 km entre la sablière et la route 329 nord pour l’installation de la nouvelle conduite d’aqueduc dans la tranchée d’excavation jusqu’ à 3 m de profondeur pour minimiser les frais de dynamitage requis pour ce projet. ATTENDU QUE cette firme est une firme spécialisée dans ce domaine de détection de la présence de roc dans le sol par méthode géo radar et avec la méthode sismique ATTENDU QUE lors d’une rencontre tenue le 9 septembre 2014avec le représentant du MAMOT, à Montréal, M. Alain Saladzius, chef d’équipe des programmes d’infrastructures, a mentionné la nécessité de recourir à cette évaluation plutôt qu’une recherche par rétrocaveuse Il est proposé par la conseillère : Monique Richard appuyé par le conseiller : Pierre Roy et résolu unanimement : QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s’il était ici au long reproduit; QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d’Howard accorde le mandat de levées géo radar pour l’évaluation de la profondeur du roc, à la firme Géophysique GPR International Inc. au montant total de 9 260 \$, taxes en sus, pour le tronçon de 750 mètres linéaires, du 1253, chemin Tour-du-Lac jusqu’à la route 329 Nord, afin d’incorporer ce rapport dans la phase de conception des infrastructures requises pour l’alimentation en eau souterraine depuis le réservoir aquifère souterrain. QUE le conseil mandate le directeur de l’ingénierie et hygiène du milieu à procéder aux démarches auprès de la firme Géophysique GPR International Inc, et la directrice des finances à effectuer les déboursés en ce sens. CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ Je soussignée Lucie Roger, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie sous mon serment d’office qu’il y a des crédits suffisants au code budgétaire 22-400-00-690, afin de couvrir les dépenses énumérées à la présente résolution. Lucie Roger, directrice générale et secrétaire-trésorière. Le 4 juillet 2015 ADOPTÉE
	9. ENVIRONNEMENT
Résolution : 2015- 07-175 Adoption règlement 797	9a) Adoption du règlement no 797 établissant une aide financière aux associations de lacs et aux organismes à but non lucratif ATTENDU QUE la <i>Loi sur les compétences municipales</i> précise que toute municipalité locale peut, par règlement, accorder toute aide financière qu'elle juge appropriée; ATTENDU QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d’Howard juge à propos d’encourager l’initiative locale, en travaillant en partenariat avec les associations de lacs et les organismes du milieu; ATTENDU QUE la municipalité souhaite se doter d’un cadre de référence et d’intervention auprès de ces associations et organismes afin d’être le plus équitable possible; ATTENDU QU'UN avis de motion a été donné à la séance ordinaire du conseil de la municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard le 23 mai 2015; ATTENDU QU’UNE copie du règlement a été remise aux membres du conseil plus de deux jours juridiques avant la séance et que tous les conseillers présents déclarent l’avoir lu et renoncent à sa lecture;

	EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par le conseiller : Mathieu Harkins appuyé par le conseiller : Jean-Claude Massie et résolu unanimement : QUE le règlement numéro 797 établissant l’aide financière aux associations de lacs et organismes à but non lucratif, soit adopté, et qu’il soit statué et décrété ce qui suit : ARTICLE 1 Le préambule fait partie intégrante du règlement. ARTICLE 2 Ce règlement vise à encourager les associations de lacs et organismes à but non lucratif à se prendre en mains et réaliser des projets et/ou des activités bénéfiques pour le bien-être de la communauté et de l’environnement. ARTICLE 3 Le programme d’aide financière se divise en deux volets et a pour mission: - Volet « Environnement »: Encadrer, encourager et soutenir les associations de lacs dans la réalisation d’études environnementales ou de projets bénéfiques pour l’environnement, en lien avec la protection et la mise en valeur des plans d’eau. - Volet « Communautaire, culturel, éducatif et loisirs » : Encadrer, encourager et soutenir diverses activités, en lien avec la qualité de vie et le mieux-être de la communauté. ARTICLE 4 DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES <u>Administration et application du règlement</u> L’administration et l’application du présent règlement sont confiées au: • directeur de l’urbanisme et de l’environnement • directeur des loisirs, de la culture et de la vie communautaire • directeur du plein air et du nautique ARTICLE 5 MONTANT DE L’AIDE FINANCIÈRE À priori, un budget annuel doit avoir été adopté par le conseil municipal pour l’année courante afin qu’il y ait une aide financière, sinon, la demande sera refusée. L’aide financière sera donnée en fonction du budget adopté pour l’année courante. <u>Volet Environnement</u> La municipalité peut remettre une aide financière selon l’envergure et le rayonnement du projet ou de l’activité, correspondant à cinquante (50) pour cent (%) de sa valeur en dollars (\$) jusqu’à concurrence de mille (1 000) dollars (\$). L’aide financière est remise sur présentation des pièces justificatives. <u>Volet Communautaire, culturel, éducatif et loisirs</u> La municipalité peut remettre une aide financière selon l’envergure, le rayonnement du projet ou de l’activité et selon les orientations établies par la municipalité. La municipalité peut exiger qu’un protocole d’entente soit rédigé entre les parties. L’aide financière est remise sur présentation des pièces justificatives et ne doit pas excéder 50 % de la valeur en dollars du projet ou de l’activité.
--	--

	La municipalité s’engage à n'accepter aucune des demandes reçues, sans encourir d’obligation, ni frais d’aucune sorte envers le ou les demandeurs (s). ARTICLE 6 Les champs d’application sont les suivants : 1. Domaine de l’environnement 2. Domaine du loisir, du sport et du communautaire 3. Domaine de la culture et de l’éducation ARTICLE 7 Le domaine de l’environnement inclut toute forme d’études, de projets ou d’actions, dont notamment programme d’échantillonnage d’eau, études des bassins versants, réalisation de cartes bathymétriques, programme de sensibilisation à l’environnement, re naturalisation des berges, aménagement des accès communs menant aux lacs. ARTICLE 8 Le domaine du loisir, du sport et du communautaire inclut toute forme d’activités physiques, récréatives ou sportives, en fonction d’une ou plusieurs composantes du développement : initiation, récréation ou compétition. ARTICLE 9 Le domaine de la culture et de l’éducation inclut toute forme de discipline artistique ou culturelle intervenant au niveau de la création, de l’éducation, de la diffusion ou de la conservation. ARTICLE 10 À l’exception d’une association sportive prônant l’activité physique sur le territoire et pouvant occasionnellement participer à des compétitions hors territoire, toute association de lac ou tout organisme à but non lucratif doit, chaque année, respecter les exigences suivantes: 1. Poursuivre une mission qui est conforme à la mission de la municipalité. 2. Ne pas agir en dualité avec les autres services existants et reconnus par la municipalité. 3. Détenir un statut légal d’OBNL (organisme à but non lucratif) et être constitué selon la loi des Compagnies. 4. Opérer selon la loi en fonction d’une charte en vigueur. 5. Œuvrer activement et être situé sur le territoire de la municipalité. 6. Être dirigé par un C.A. composé de membres bénévoles et dont au moins 75 % sont résidents de la municipalité. 7. Avoir au moins 10 membres actifs au sein de l’OBNL. 8. Fournir la charte de l’OBNL et la liste des membres ainsi que les coordonnées des membres du conseil d’administration. 9. Détenir une police d’assurance d’au moins 1 000 000 \$, si nécessaire. 10. Produire les états financiers de l’année précédente. 11. Produire un budget de l’année courante. 12. Détailler les projets ou les activités avec l’estimation des coûts ventilés. 13. Toute demande d’aide financière doit être reçue à la municipalité avant le 1^{er} octobre de chaque année, conformément au présent article. ARTICLE 11 Les dispositions du présent règlement abrogent la politique numéro 2003-05.
--	---

	ARTICLE 12 Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi. ADOPTÉE																																
Résolution 2015-07-176 Aide financière aux associations et organismes	9b) Aide financière aux associations de lacs ATTENDU QUE par le Règlement 797 la municipalité désire soutenir financièrement les associations et organismes œuvrant au bénéfice des citoyens de Saint-Adolphe-d’Howard dans la poursuite de leurs mandats; Il est proposé par le conseiller : Mathieu Harkins appuyé par le conseiller : Pierre Roy et résolu unanimement : QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d’Howard accorde une aide financière aux associations et organismes, suivant la liste jointe en annexe à la présente résolution, pour une somme totale de 8 100 \$; QUE l’aide financière soit payée en 2 versements. Le 2^e versement sera payable sur présentation des pièces justificatives, avant le 31 octobre 2015. CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ Je soussignée Lucie Roger, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie sous mon serment d’office qu’il y a des crédits suffisants aux codes budgétaires 02-620-00-971 et 02-470-00-971, afin de couvrir les dépenses énumérées à la présente résolution. Lucie Roger, directrice générale et secrétaire-trésorière. Le 4 juillet 2015 <table><tr><th>Nom de l’association</th><th>Montant de l’aide financière (\$)</th></tr><tr><td>Association des propriétaires du domaine des Lacs</td><td>1 000 \$</td></tr><tr><td>Association pour la protection du lac du Cœur</td><td>500 \$</td></tr><tr><td>Association de la protection de l’environnement du lac Travers</td><td>400 \$</td></tr><tr><td>Association pour la protection du lac de la Montagne</td><td>400 \$</td></tr><tr><td>Association des propriétaires des lacs Louise, Vert et Eaux-Vives</td><td>1 000 \$</td></tr><tr><td>Association des propriétaires du lac Cornu</td><td>250 \$</td></tr><tr><td>Association des propriétaires du Domaine de la Châtelaine inc</td><td>500 \$</td></tr><tr><td>Association pour la protection de l’environnement du lac Ste-Marie</td><td>1 000 \$</td></tr><tr><td>Association des propriétaires du lac Beauchamp</td><td>250 \$</td></tr><tr><td>Association des propriétaires du chemin des Lacs-Boisés</td><td>250 \$</td></tr><tr><td>Association du lac des Trois-Frères</td><td>300 \$</td></tr><tr><td>Association pour la protection de l’environnement du lac St-Joseph</td><td>1 000 \$</td></tr><tr><td>Association des propriétaires du lac Gémont</td><td>1 000 \$</td></tr><tr><td>Association des propriétaires du lac Beausoleil</td><td>250 \$</td></tr><tr><td>Total</td><td>8 100 \$</td></tr></table> ADOPTÉE	Nom de l’association	Montant de l’aide financière (\$)	Association des propriétaires du domaine des Lacs	1 000 \$	Association pour la protection du lac du Cœur	500 \$	Association de la protection de l’environnement du lac Travers	400 \$	Association pour la protection du lac de la Montagne	400 \$	Association des propriétaires des lacs Louise, Vert et Eaux-Vives	1 000 \$	Association des propriétaires du lac Cornu	250 \$	Association des propriétaires du Domaine de la Châtelaine inc	500 \$	Association pour la protection de l’environnement du lac Ste-Marie	1 000 \$	Association des propriétaires du lac Beauchamp	250 \$	Association des propriétaires du chemin des Lacs-Boisés	250 \$	Association du lac des Trois-Frères	300 \$	Association pour la protection de l’environnement du lac St-Joseph	1 000 \$	Association des propriétaires du lac Gémont	1 000 \$	Association des propriétaires du lac Beausoleil	250 \$	Total	8 100 \$
Nom de l’association	Montant de l’aide financière (\$)																																
Association des propriétaires du domaine des Lacs	1 000 \$																																
Association pour la protection du lac du Cœur	500 \$																																
Association de la protection de l’environnement du lac Travers	400 \$																																
Association pour la protection du lac de la Montagne	400 \$																																
Association des propriétaires des lacs Louise, Vert et Eaux-Vives	1 000 \$																																
Association des propriétaires du lac Cornu	250 \$																																
Association des propriétaires du Domaine de la Châtelaine inc	500 \$																																
Association pour la protection de l’environnement du lac Ste-Marie	1 000 \$																																
Association des propriétaires du lac Beauchamp	250 \$																																
Association des propriétaires du chemin des Lacs-Boisés	250 \$																																
Association du lac des Trois-Frères	300 \$																																
Association pour la protection de l’environnement du lac St-Joseph	1 000 \$																																
Association des propriétaires du lac Gémont	1 000 \$																																
Association des propriétaires du lac Beausoleil	250 \$																																
Total	8 100 \$																																
	10. URBANISME																																
Dépôt de la liste des permis	10a) Dépôt des tableaux comparatifs des demandes de permis du service de l’urbanisme et de l’environnement pour juin 2015 La conseillère Marjorie Bourbeau dépose devant le Conseil municipal le tableau comparatif des demandes de permis émis par le service d’urbanisme et de l’environnement le 30 juin 2015 ainsi que le comparatif des mois de mai 2015 et juin 2014.																																
Résolution : 2015-07-177 Dérogation mineure 2094 montée	10b) Dérogation mineure 2015-014, 2094, montée des Quatre-Lacs, lot 4 125 485 ATTENDU la demande de dérogation mineure numéro 2015-014: régulariser la position de la résidence à une distance de 2,41 mètres de la ligne latérale droite, à une distance de 8,03 mètres de																																

des Quatre Lacs	la ligne des hautes eaux du ruisseau et la galerie à une distance de 6,35 mètres de la ligne arrière, 2094, montée des Quatre-Lacs, lot 4 125 485; ATTENDU les plans et documents déposés : plan projet d'implantation préparé le 22 mai 2015 par monsieur Paul-André Régimbald, arpenteur-géomètre, sous la minute no 6796 et lettre explicative du propriétaire préparée le 26 mai 2015; ATTENDU QU'en vertu du règlement de zonage en vigueur, toute résidence doit être localisée à une distance d'au moins 4 mètres d'une ligne latérale, à au moins 15 mètres de la ligne des hautes eaux d'un ruisseau et toute galerie à une distance d'au moins 10 mètres de la ligne arrière; ATTENDU qu'un permis a été délivré en 1982 pour agrandir la résidence vers l'arrière et un autre permis en 1992 pour allonger le toit au-dessus de la galerie avant; ATTENDU que cette dérogation mineure est nécessaire pour régulariser la propriété; ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents ont pris connaissance des documents, plans soumis et de la recommandation du CCU; ATTENDU QUE la parole a été donnée à toute personne désirant se faire entendre; Il est proposé par la conseillère : Marjorie Bourbeau appuyé par le conseiller : Mathieu Harkins et résolu unanimement : QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit; QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard accepte la demande de dérogation mineure no 2015-014 telle que présentée. ADOPTÉE
Résolution : 2015-07-178 Dérogation mineure 113, chemin des Cascades	10c) Dérogation mineure 2015-035, 113, chemin des Cascades, lot 4 124 446 ATTENDU la demande de dérogation mineure numéro 2015-035: régulariser la position du garage à une distance 0,92 mètre de la ligne latérale gauche et à 2,86 mètres de la résidence ainsi que la position de la remise à une distance de 0,66 mètre de la ligne latérale gauche, 113, chemin des Cascades, lot 4 124 446; ATTENDU les plans et documents déposés : certificat de localisation préparé le 26 mai 2015 par monsieur Philippe Bélanger, arpenteur-géomètre sous la minute no 1040 et lettre du notaire préparé le 3 juin 2015; ATTENDU QU'en vertu du règlement de zonage en vigueur, tout bâtiment accessoire doit être localisé à une distance d'au moins 3 mètres de la résidence et à au moins 1 mètre de la ligne latérale; ATTENDU qu'un permis de garage a été émis en 2001 et un permis de remise en 2000; ATTENDU que cette dérogation mineure est nécessaire pour régulariser la propriété ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents ont pris connaissance des documents, plans soumis et de la recommandation du CCU; ATTENDU QUE la parole a été donnée à toute personne désirant se faire entendre; Il est proposé par la conseillère : Marjorie Bourbeau appuyé par le conseiller : Jean-Claude Massie et résolu unanimement : QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

	QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d’Howard accepte la demande de dérogation mineure no 2015-035 telle que présentée. ADOPTÉE
Résolution: 2015-07-179 PIIA 1825, chemin du Village	10d) Demande de PIIA 2015-016, 1825 chemin du Village, lot 3 958 082 ATTENDU la demande de PIIA numéro 2015-016 : permettre l’installation d’une enseigne sur poteau de 23,5 pouces par 30,5 pouces, annonçant les <i>Assurances Godin</i>, 1825, chemin du Village, lot 3 958 082; ATTENDU les plans et documents déposés : esquisses A et B révisées le 8 juin 2015 par les enseignes Lucie Landry; ATTENDU les matériaux et couleurs déposés : enseigne en cèdre fond sculpté et lettrage soulevé d’une épaisseur de 1,5 pouce, couleurs vert, noir et gris; ATTENDU QUE le projet est assujetti à une demande de PIIA et qu’il doit satisfaire les critères d’évaluation énoncés au règlement no 782; ATTENDU QUE les membres du conseil présents ont pris connaissance des documents, plans soumis et de la recommandation du CCU; il est proposé par la conseillère appuyé par le conseiller et unanimement résolu; Marjorie Bourbeau Mathieu Harkins QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s’il était ici au long reproduit; QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d’Howard accepte la demande de PIIA no 2015-016, esquisse « A », suivant les conditions ci-après : 1. S’il y a éclairage, que celui-ci soit fait par réflexion et orienté vers l’enseigne; 2. obtenir un permis d’enseigne conformément à la réglementation en vigueur; 3. déposer une somme d’argent équivalant à 2 % de la valeur des travaux, à titre de garantie monétaire concernant le respect du PIIA. ADOPTÉE
Résolution : 2015- 07-180 PIIA 1742 chemin Tour-du-Lac	10e) Demande de PIIA 2015-033, 1742, chemin du Tour-du-Lac, lot 3 957 946 ATTENDU la demande de PIIA numéro 2015-033 : installation d’un revêtement de bardeau d’acier et un revêtement de Canoxel, 1742, chemin du Tour-du-Lac, lot 3 957 946; ATTENDU les plans et documents déposés : brochure « Les toitures Suprême du Québec inc. »; ATTENDU les matériaux et couleurs déposés : toiture en bardeau d’acier de couleur cèdre neuf, murs extérieurs en Canoxel de couleur crème et encadrements des portes et fenêtres en Canoxel de couleur ivoire; ATTENDU QUE le projet est assujetti à une demande de PIIA et qu’il doit satisfaire les critères d’évaluation énoncés au règlement no 782; ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents ont pris connaissance des documents, plans soumis et de la recommandation du CCU; il est proposé par la conseillère appuyé par le conseiller et unanimement résolu; Marjorie Bour beau Jean-Claude Massie

	QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s’il était ici au long reproduit; QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d’Howard accepte la demande de PIIA no 2015-033 suivant les conditions ci-après : 1. que les garde-corps des galeries soient teints de couleur ivoire et que les planchers de celles-ci soient teints de couleur cèdre; 2. qu’un garde-corps soit installé au pourtour de la galerie de droite, de façon à sécuriser les personnes; 3. obtenir un permis de rénovation conformément à la réglementation en vigueur; 4. le propriétaire devra déposer une somme d’argent équivalant à 2 % de la valeur des travaux, à titre de garantie monétaire concernant le respect du P.I.I.A. ADOPTÉE
Résolution : 2015- 07-181 PIIA 501 chemin du Village	10f) Demande de PIIA 2015-034, 501, chemin du Village, lot P-4 127 395 ATTENDU la demande de PIIA numéro 2015-034 : permettre l’installation d’une enseigne sur poteaux de 48pouces par 66 pouces, annonçant l’<i>Érablière du Cœur Sucré</i>, 501, chemin du Village, lot P-4 127 395; ATTENDU les plans et documents déposés : esquisse couleur préparée le 11 juin 2015 par Média Enseignes; ATTENDU les matériaux et couleurs déposés : panneau rigide en pvc ¾ pouce, fond imitant une texture en bois, logo et lettrage en relief ¼ de pouce, couleurs blanc, rouge et vert; ATTENDU QUE le projet est assujetti à une demande de PIIA et qu’il doit satisfaire les critères d’évaluation énoncés au règlement no 782; ATTENDU que tous les membres du conseil présents ont pris connaissance des documents, plans soumis et de la recommandation du CCU; il est proposé par la conseillère appuyé par le conseiller et unanimement résolu; Marjorie Bourbeau Jean-Claude Massie QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s’il était ici au long reproduit; QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d’Howard accepte la demande de PIIA no 2015-034 suivant les conditions ci-après : 1. obtenir un permis d’enseigne conformément à la réglementation en vigueur; 2. déposer une somme d’argent équivalant à 2 % de la valeur des travaux, à titre de garantie monétaire concernant le respect du P.I.I.A. ADOPTÉE
Résolution : 2015-07-182 PIIA 120 J.-A. Préfontaine	10g) Demande de PIIA 2015-036, 120, rue J.-A.-Préfontaine, lot 3 959 137 ATTENDU la demande de PIIA numéro 2015-036 : teindre la galerie avant, 120, rue J.-A.-Préfontaine, lot 3 959 137; ATTENDU les plans et documents déposés : photos de la résidence et brochure Sico;

	ATTENDU les matériaux et couleurs déposés : garde-corps de couleur saphir bleu de marque Sico et plancher de couleur gris; ATTENDU QUE le projet est assujetti à une demande de PIIA et qu’il doit satisfaire les critères d’évaluation énoncés au règlement no 782; ATTENDU que tous les membres du conseil présents ont pris connaissance des documents, plans soumis et de la recommandation du CCU; il est proposé par la conseillère appuyé par le conseiller et unanimement résolu; Marjorie Bourbeau Pierre Roy QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s’il était ici au long reproduit; QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d’Howard accepte la demande de PIIA 2015-036 telle que présentée. ADOPTÉE
Point retiré PIIA 1672, chemin du Village	10h) Demande de PIIA 2015-037, 1672, chemin du Village, lot 3 959 976 (POINT RETIRÉ)
Résolution 2015-07-183 Demande de changement de zonage 2875 chemin du Village	10i) Demande de changement de zonage 2015-015, 2875, chemin du Village, lots 3 958 404 et 3 960 248 ATTENDU la demande de changement de zonage numéro 2015-015 : permettre l’usage bi familial avec contingentement d’un maximum d’une habitation bi familiale dans la zone H-014, 2875, chemin du Village, lots 3 958 404 et 3 960 248; ATTENDU les plans et documents déposés : demande de modification règlementaire préparée le 7 mai 2015 par la firme Urba+ Consultants; ATTENDU QU’en vertu du règlement de zonage en vigueur, seul l’usage habitation unifamiliale est autorisé dans la zone H-014; ATTENDU QUE l’habitation a servi dans le passé d’une habitation bi familiale et d’un « Gîte du Passant » ATTENDU QUE l’apparence extérieure du bâtiment ressemble à un usage unifamilial; ce qui permet d’avoir une intégration harmonieuse dans le voisinage; ATTENDU QUE cette demande est nécessaire pour régulariser l’usage de la propriété; ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents ont pris connaissance des documents, plans soumis et de la recommandation du CCU; il est proposé par la conseillère appuyé par le conseiller et unanimement résolu; Marjorie Bourbeau Jean-Claude Massie QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s’il était ici au long reproduit; QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d’Howard accepte la demande de changement de zonage 2015-015, suivant le processus d’adoption prévu à la <i>Loi sur l’aménagement et l’urbanisme</i> ADOPTÉE
Résolution 2015-07-184 Personnes	10j) Nomination de personnes désignées pour l’application du Règlement 741 et ses amendements(protection des berges, des plans d’eau et de l’accès aux lacs).

il est proposé par le conseiller
appuyé par la conseillère
et unanimement résolu;

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard décrète ce qui suit :

Définition :

Fumer : Acte de fumer la cigarette, cigare, pipe et autres articles de fumeur incluant le « vapotage » et les cigarettes électroniques et tout acte assimilable à celui de porter à la bouche dans le but d'inhaler.

Article 1 : INTERDICTION DE FUMER

Il est interdit de fumer sur toute l'étendue des terrains appartenant à la municipalité et identifiés comme plages municipales et parcs municipaux, exception faite des zones « fumeur » réservées et identifiées à cette fin.

Article 2 : INTERDICTION DE VENTE DE TABAC

Il est interdit de vendre du tabac aux endroits identifiés comme plages municipales et parcs municipaux .

DISPOSITIONS PÉNALES

Article 3 : DROIT D'INSPECTION

Toute contravention au présent règlement constitue une infraction et est prohibée.

Le conseil municipal autorise tout agent de la paix et toute autre personne désignée par résolution du conseil municipal, à remplir les fonctions d'inspecteur municipal pour l'application de ce règlement.

Article 4 : AUTORISATION DE CONSTATS D'INFRACTION

Le conseil autorise de façon générale tout agent de la paix et toute autre personne désignée par résolution du conseil municipal, à entreprendre des poursuites pénales contre tout contrevenant à toute disposition du présent règlement et autorise généralement en conséquence ces personnes à délivrer les constats d'infraction utiles à cette fin; ces personnes sont chargées de l'application du présent règlement.

Article 5 : AMENDES

Quiconque contrevient à l'une des dispositions du présent règlement commet une infraction et est passible d'une amende minimale de 100 \$ pour une première infraction et d'une amende minimum de 200 \$ pour une récidive. Les frais de poursuite sont en sus.

Les délais pour le paiement des amendes et des frais imposés en vertu du présent article et les conséquences du défaut de payer lesdites amendes et les frais dans les délais prescrits sont établis conformément au Code de procédure pénale du Québec.

Article 6 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la *Loi*

ADOPTÉE

Résolution : 2015-07-187 Désignation d'inspecteurs pour l'application du règlement 802	12c) Nomination de personnes désignées pour l'application du Règlement 802, Interdiction de fumer sur les plages municipales et les zones réservées aux enfants dans les parcs municipaux ATTENDU QUE la municipalité a adopté le Règlement 802 interdisant de fumer sur les plages municipales et les zones réservées aux enfants dans les parcs municipaux; ATTENDU QUE le conseil doit nommer des inspecteurs municipaux afin de faire respecter le Règlement 802; il est proposé par le conseiller appuyé par la conseillère et unanimement résolu; Mathieu Harkins Pierre Roy QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit; QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard désigne à titre d'inspecteur municipal, afin de faire respecter le Règlement 802, les personnes suivantes : • La directrice des loisirs • L'inspecteur en environnement • L'inspecteur en bâtiment ADOPTÉE
Résolution : 2015-07-188 Aide financière restauration sculpture A. Destroismaisons	12d) Aide financière à la restauration de 3 sculptures du projet « Je Bicycle » du sculpteur Armand Destroismaisons ATTENDU QUE Arts et Culture Saint-Adolphe, fait la promotion de la culture et du patrimoine et prépare des événements pour célébrer le 50^e anniversaire de vie artistique du sculpteur Armand Destroismaisons; ATTENDU QUE les sculptures du projet « Je Bicycle » datent des années 1980 et nécessitent de la restauration; ATTENDU QUE la municipalité veut contribuer à la restauration de ces sculptures qui seront exposées dans la municipalité; il est proposé par la conseillère appuyé par la conseillère et unanimement résolu; Monique Richard Marjorie Bourbeau QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit; QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard accepte de parrainer la restauration de 3 sculptures de l'artiste Armand Destroismaisons, pour une somme totale de 1 650 \$; QUE les sculptures identifiées soient exposées respectueusement aux endroits suivants : 1. « La Schtroumphette » - devant le centre récréatif 2. « Le récupérateur d'arbre » - devant la bibliothèque de l'hôtel de ville 3. « La baladeuse du parapluie » - devant le centre plein air CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ Je soussignée Lucie Roger, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants au code budgétaire 02-620-00-971, afin de couvrir les dépenses énumérées à la présente résolution. Lucie Roger, directrice générale et secrétaire-trésorière. Le 4 juillet 2015

	ADOPTÉE																
Résolution 2015-07-189 Merci aux employés et bénévoles	12e) Remerciements aux employés municipaux et aux bénévoles pour l’organisation des activités de la Fête nationale ATTENDU QUE la municipalité a tenu à maintenir ses activités annuelles pour la Fête nationale au niveau local; ATTENDU QUE la tenue de ces activités nécessite plusieurs heures de préparation; ATTENDU QUE malgré la température, plusieurs personnes se sont déplacées pour y participer; il est proposé par la conseillère Monique Richard appuyé par le conseiller Mathieu Harkins et unanimement résolu; QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d’Howard remercie chaleureusement tous les employés municipaux et les bénévoles qui ont contribué à faire de cette Fête nationale une activité rassembleuse et réussie. ADOPTÉE																
Résolution 2015-07-190 Aide financière aux associations sportives et culturelles	12f) Aide financière aux organismes à but non lucratif (OBNL) ATTENDU QUE par le Règlement 797 la municipalité désire soutenir financièrement les associations à but non lucratif œuvrant au bénéfice des citoyens de Saint-Adolphe-d’Howard dans la poursuite de leurs mandats; Il est proposé par le conseiller : Pierre Roy appuyé par le conseiller : Jean-Claude Massie et résolu unanimement : QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d’Howard accorde une aide financière aux associations à but non lucratif, suivant la liste jointe en annexe à la présente résolution; CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ Je soussignée Lucie Roger, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie sous mon serment d’office qu’il y a des crédits suffisants au code budgétaire 02-701-90-971, afin de couvrir les dépenses énumérées à la présente résolution. Lucie Roger, directrice générale et secrétaire-trésorière. Le 4 juillet 2015 <table><tr><th>Nom de l’OBNL</th><th>Montant de l’aide financière (\$)</th></tr><tr><td>Association de tennis de Saint-Adolphe-d’Howard</td><td>1 000 \$</td></tr><tr><td>Les 4 Saisons d’Adolphe</td><td>400 \$</td></tr><tr><td>Club de marche</td><td>500 \$</td></tr><tr><td>Association Chasse et Pêche</td><td>400 \$</td></tr><tr><td>Association des sports nautiques (payable en 2 versements)</td><td>3 000 \$</td></tr><tr><td>Club Lions</td><td>650 \$</td></tr><tr><td>Club de Karaté (coût clinique par enfant pour compétition extérieure)</td><td>600 \$</td></tr></table> ADOPTÉE	Nom de l’OBNL	Montant de l’aide financière (\$)	Association de tennis de Saint-Adolphe-d’Howard	1 000 \$	Les 4 Saisons d’Adolphe	400 \$	Club de marche	500 \$	Association Chasse et Pêche	400 \$	Association des sports nautiques (payable en 2 versements)	3 000 \$	Club Lions	650 \$	Club de Karaté (coût clinique par enfant pour compétition extérieure)	600 \$
Nom de l’OBNL	Montant de l’aide financière (\$)																
Association de tennis de Saint-Adolphe-d’Howard	1 000 \$																
Les 4 Saisons d’Adolphe	400 \$																
Club de marche	500 \$																
Association Chasse et Pêche	400 \$																
Association des sports nautiques (payable en 2 versements)	3 000 \$																
Club Lions	650 \$																
Club de Karaté (coût clinique par enfant pour compétition extérieure)	600 \$																
Résolution 2015-07-191 Avance PASAD	12g) Autorisation de devancer deux (2) versements d’aide financière à Plein air Saint-Adolphe-d’Howard ATTENDU QUE Plein Air Saint-Adolphe-d’Howard a des difficultés financières en raison de chiffres mal budgétés;																

	ATTENDU QUE la municipalité accorde déjà une aide financière à Plein Air Saint-Adolphe-d’Howard; il est proposé par le conseiller appuyé par la conseillère et unanimement résolu; Pierre Roy Marjorie Bourbeau QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s’il était ici au long reproduit; QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d’Howard autorise que les versements des mois de septembre et octobre 2015 totalisant un montant de 18 500 \$ soient remis le 24 juillet 2015 à Plein Air Saint-Adolphe-d’Howard. ADOPTÉE
	13. ASSOCIATIONS ET GROUPES SOCIAUX
	14. SÉCURITÉ PUBLIQUE
Résolution : 2015-07-192 Formation en sécurité civile	14a) Formation de gestion en contexte de sécurité civile ATTENDU QUE la municipalité désire la sécurité de ses citoyens et doit mettre en place un plan de mesures d’urgence; ATTENDU QUE pour parfaire la sécurité civile, les employés doivent suivre une formation régulièrement; ATTENDU QUE le chef pompier et directeur de la sécurité publique a besoin de formation en sécurité civile; ATTENDU QU’une formation à distance, sur une période d’un an, est offerte pour la gestion en contexte de sécurité civile, au montant de 1 553,16 \$, taxes en sus; Il est proposé par le conseiller : appuyé par la conseillère : et résolu unanimement : Jean-Claude Massie Monique Richard QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s’il était ici au long reproduit; QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d’Howard autorise la formation d’un an, au directeur de la sécurité publique, au coût de 1 553,16 \$, taxes en sus. QUE le directeur incendie assume les heures de formation. CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ Je soussignée Lucie Roger, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie sous mon serment d’office qu’il y a des crédits suffisants au code budgétaire 02-220-00-419, afin de couvrir les dépenses énumérées à la présente résolution. Lucie Roger, directrice générale et secrétaire-trésorière. Le 4 juillet 2015 ADOPTÉE
Résolution 2015-07-193 Fin de probation d’un pompier	14b) Fin de probation d’un pompier – Philippe Timmons ATTENDU QUE monsieur Philippe Timmons a été embauché le 21 mai 2010 et travaille au service des incendies depuis cinq (5) ans;

	ATTENDU QU’avec son expérience, il répond à tous les critères pour devenir pompier classe 1; Il est proposé par le conseiller : Mathieu Harkins appuyé par le conseiller : Jean-Claude Massie et résolu unanimement : QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s’il était ici au long reproduit; QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d’Howard confirme les changements de classe et de salaire de monsieur Philippe Timmons, en date du 21 mai 2015. ADOPTÉE
Résolution 2015-07-194 Réparation de la pompe du véhicule 643	14c) Réparation de la pompe du nouveau camion-citerne Freightliner 1995 ATTENDU QUE la municipalité a acheté, le 29 mai 2015, un nouveau camion-citerne autopompe de la municipalité de Saint-Sauveur; ATTENDU QUE suite à l’acquisition du véhicule, une inspection générale a été faite et l’autopompe doit être réparée et nettoyée; ATTENDU les soumissions obtenues de Techno Feu Inc. et L’Arsenal; Il est proposé par le conseiller : Jean-Claude Massie appuyé par le conseiller : Pierre Roy et résolu unanimement : QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s’il était ici au long reproduit; QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d’Howard autorise la réparation de l’autopompe du camion-citerne et donne le mandat à Techno Feu Inc. pour un montant de 4 227,30 \$, taxes en sus. CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ Je soussignée Lucie Roger, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie sous mon serment d’office qu’il y a des crédits suffisants au code budgétaire 02-220-00-523, pour un maximum de 22 000 \$, afin de couvrir les dépenses énumérées à la présente résolution. Lucie Roger, directrice générale et secrétaire-trésorière. Le 4 juillet 2015 ADOPTÉE
Résolution 2015-07-195 Transfert budgétaire	14d) Transfert budgétaire de 10 000 \$ pour les appareils respiratoires ATTENDU QU’en 2014, il y avait un budget pour des appareils respiratoires qui n’a pas été dépensé. Il est proposé par le conseiller : Pierre Roy appuyé par le conseiller : Jean-Claude Massie et résolu unanimement : QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s’il était ici au long reproduit; QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d’Howard autorise le transfert de 10 000 \$ du surplus accumulé non affecté pour l’achat des appareils respiratoires.

	CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ Je soussignée Lucie Roger, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie sous mon serment d’office qu’il y a des crédits suffisants au code budgétaire 02-220-00-640, après le transfert de sommes du code budgétaire du surplus accumulé non affecté 55-991-10-001, afin de couvrir les dépenses énumérées à la présente résolution. Lucie Roger, directrice générale et secrétaire-trésorière. Le 4 juillet 2015 ADOPTÉE
	15. INFORMATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
	16. VARIA
	17. PÉRIODE DE QUESTIONS PORTANT SUR LES SUJETS PRÉVUS À L’ORDRE DU JOUR Le conseil municipal a répondu aux questions.
Résolution. 2015-07-196 Levée de la séance	18. CLÔTURE À 10 h 45 Il est proposé par le conseiller : appuyé par le conseiller : et résolu unanimement : Pierre Roy Jean-Claude Massie QUE cette séance soit levée. ADOPTÉE Lisette Lapointe Mairesse Marie-Hélène Gagné Directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe